

Jeunes, police, et évolution du contrôle social

Jean-Louis LOUBET DEL BAYLE



Considérant la délinquance des jeunes comme le symptôme particulièrement sensible d'une évolution plus générale de l'ensemble des sociétés modernes, cette étude s'attache à analyser les relations que ces phénomènes entretiennent avec les changements qui affectent les processus de contrôle social et avec les répercussions qui s'ensuivent dans la façon dont les institutions policières sont amenées à adapter et à modifier leurs modes d'intervention dans la vie sociale.

Youth, Police and the transformation of social control

Viewing juvenile delinquency as an especially sore symptom of a larger transformation of all modern societies, this study analyses the connections between these phenomena and the changes affecting social control processes, as well as the repercussions that ensue in how police institutions are led to adapt and modify the ways in which they intervene in social life.



Jean-Louis Loubet del Bayle

Professeur de Science politique à l'université des sciences sociales et à l'Institut d'études politiques de Toulouse, où il a fondé et dirigé le Centre d'études et de recherches sur la police. Il est aussi responsable de la collection « Sécurité et société », aux éditions L'Harmattan. Par ailleurs historien des idées, sa contribution personnelle à la sociologie des institutions policières a plus particulièrement porté sur la place des institutions policières dans l'organisation socio-politique des sociétés en fonction de l'évolution des formes du contrôle social. Il est notamment l'auteur de l'ouvrage *Police et politique. Une approche sociologique* (Paris, L'Harmattan, 2006).

De nombreux pays connaissent une évolution de la délinquance mettant en cause des délinquants de plus en plus jeunes, avec un éventail de manifestations plus ou moins atypiques, depuis les violences urbaines ou les violences scolaires jusqu'à ce que l'on regroupe sous le terme un peu vague d'incivilités.

Les interrogations sur cette évolution peuvent s'organiser en isolant le phénomène et en l'analysant comme un comportement spécifique propre à une génération et à une partie particulière de la population. Mais on peut y voir aussi le symptôme d'une évolution plus générale concernant l'ensemble de la population, et, même, plus généralement encore, l'ensemble des sociétés développées, qui prend dans certains milieux et dans certains pays des formes plus spectaculaires et plus voyantes que dans d'autres.

Tout en n'écartant pas la première, c'est cette seconde perspective qui sera ici envisagée en considérant la délinquance des jeunes et les formes violentes qu'elle peut revêtir dans certains cas comme une manifestation particulièrement visible, particulièrement sensible, d'une mutation plus globale, qui pose la question si souvent évoquée aujourd'hui de la nature du lien social, de ses fondements et de ses transformations dans les sociétés modernes. Renvoient notamment à ces questions les considérations multiples et insistantes sur « la crise des repères », sur la défaillance du rôle socialisateur de l'école et du milieu familial, plus généralement, sur ce que la sociologie appelle la crise des processus de socialisation. Ces interrogations obligent en effet à se poser la question des mécanismes qui fondent l'organisation, le fonctionnement et la pérennisation des sociétés. Par là, on est amené à retrouver, à propos de la délinquance des jeunes, des problèmes essentiels qui sont à la base du questionnement sociologique.

Ce questionnement fondamental concerne le rapport des individus avec leur milieu social et, notamment, les relations des individus avec les règles, avec les normes qui organisent les rapports sociaux et sur lesquelles repose la vie sociale. Plus précisément encore, ce questionnement concerne les processus qui amènent les individus à se conformer à ces règles, dont le respect est censé profiter à la fois à la société et aux individus qui la constituent. Ces processus sont ceux que l'analyse sociologique qualifie de *contrôle social* ou de régulation sociale.

Si, pour cerner de manière plus précise cette notion, on se réfère à un ouvrage d'introduction à la sociologie d'usage courant, le contrôle social peut être défini comme « le processus destiné à assurer la conformité des conduites aux normes établies dans une collectivité donnée, pour sauvegarder

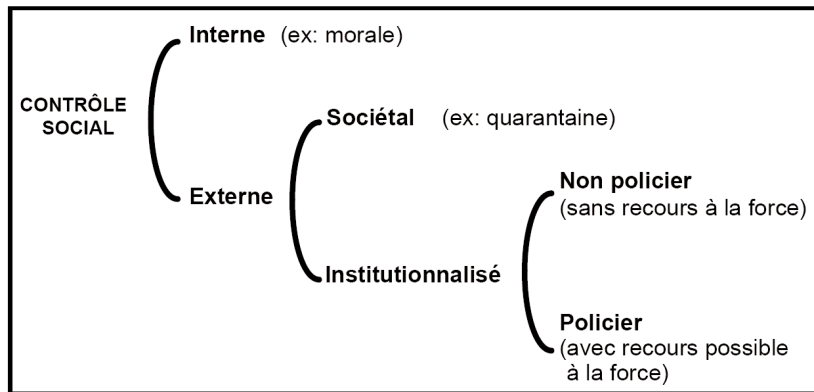
entre les membres de cette collectivité le dénominateur commun nécessaire à sa cohésion et à son fonctionnement ». Et le même ouvrage poursuit en précisant qu'*a contrario* c'est aussi « le processus qui est destiné à décourager toutes les différentes formes de non-conformité aux normes établies dans une collectivité » [Rocher, 1975, t. I, p. 55]. Il s'agit donc des mécanismes qui, en dehors des motivations liées à la perception individuelle que peuvent avoir les acteurs sociaux de leur intérêt particulier et immédiat, sont susceptibles de les inciter à se conformer aux normes sociales. Lorsqu'on parle de « crise des repères », c'est bien ce problème qui est posé, avec des interrogations sur le contenu de ces repères et, surtout, sur le mécanisme qui amène les individus à les prendre en compte et à s'y conformer.

Le détour par une analyse des mécanismes fondamentaux du contrôle social et de leurs formes n'est pas inutile et peut aider à progresser dans la compréhension des phénomènes ici envisagés.

L'analyse théorique de ce concept montre d'abord que le contrôle social peut prendre deux formes : positive ou négative, selon que la régulation des comportements individuels ou collectifs qu'il réalise se traduit par l'allocation de récompenses pour des comportements conformes – c'est la forme positive – ou, au contraire, par des sanctions, pour des comportements déviants – c'est la forme négative. Par ailleurs, cette analyse fait apparaître aussi que l'on peut distinguer un contrôle social interne et un contrôle social externe.

Le contrôle social interne, ou *intériorisé*, est celui qui résulte d'une autodiscipline des individus, fondée sur un sentiment intériorisé d'obligation morale, sans autre conséquence, en cas de déviance, qu'un sentiment intime de culpabilité. L'autorité et le pouvoir prescripteur des règles de morale, de politesse ou de savoir-vivre sont très largement fondés sur le sentiment d'obligation intériorisé qui caractérise les formes de contrôle social interne. Comme le notait Durkheim [1963, p. 72], « les règles morales possèdent un prestige particulier, en vertu duquel les volontés humaines se conforment à leurs prescriptions simplement parce qu'elles commandent, et abstraction faite des conséquences possibles que peuvent avoir les actes prescrits ». Même si ce mécanisme a indirectement son origine dans un apprentissage social, il n'en reste pas moins qu'au moment où il fonctionne, ce mécanisme est un mécanisme d'autocontrôle individuel. L'individu se conforme alors spontanément aux normes sociales parce qu'il a le sentiment intime de « devoir » se conformer à celles-ci.

Il n'en est pas de même dans le contrôle *externe* qui, lui, repose sur des pressions sociales extérieures plus ou moins contraignantes pour amener les individus à se



conformer aux normes établies. Cela étant, ce contrôle externe est susceptible lui-même de prendre deux aspects. La première forme de contrôle externe peut être qualifiée d'immédiate ou de « *sociétale* ». C'est une forme de contrôle social spontané, inorganisé, informel, qui résulte de la surveillance que les individus composant un groupe exercent les uns sur les autres, en sanctionnant mutuellement leur conformisme ou leur déviance. La fonction de contrôle est alors diluée dans l'ensemble du groupe et chacun des membres du groupe est amené plus ou moins à l'exercer. La rumeur, le commérage, la mise en quarantaine ou le lynchage peuvent être ainsi considérés comme des formes, d'une intensité variable, de ce contrôle, qui, en général, caractérise les sociétés dites d'interconnaissance, c'est-à-dire des sociétés, de dimension plutôt réduite, dans lesquelles la visibilité des comportements de chacun permet le contrôle de tous par tous. Ce type de contrôle social informel a ainsi pendant longtemps caractérisé les sociétés rurales traditionnelles. « *Dans la société traditionnelle*, remarque le sociologue Guy Rocher [1975, t. II, p. 100], *le contrôle social s'exerce de manière directe et immédiate, parce que l'univers social y est restreint et que tous les membres se connaissent. Dans le village, le déviant est plus vite repéré que dans la grande ville et subit une sanction presque immédiate. Dans une communauté restreinte, vivant repliée sur elle-même, le contrôle de chacun par tous s'exerce d'une manière presque constante* ». La réduction des déviances résulte donc alors de la pression directe et immédiate du groupe et des membres du groupe sur les individus.

Ce premier type de contrôle externe, spontané et immédiat, est à distinguer d'un autre type de contrôle externe qui peut être qualifié de contrôle organisé, *institutionnalisé*. Dans ce cas, la pression sociale n'est plus directe, elle est médiatisée par une institution plus ou moins organisée, qui se manifeste en cas de déviance, en intervenant au nom de la collectivité. Des institutions religieuses ou des institutions judiciaires peuvent remplir ce rôle en ayant recours à des moyens de pression divers. Dans ce cadre, une forme spécifique de contrôle social

institutionnalisé est le contrôle de type *policier*, qui se traduit par la possibilité de recourir, si nécessaire, à l'usage de la force.

En résumé, et en simplifiant quelque peu les choses, au sein d'une société, les mécanismes fondamentaux du contrôle social sont donc finalement au nombre de quatre :

- 1) un contrôle de type moral, fondé sur l'observation spontanée par les individus de normes dont ils ont intériorisé le caractère obligatoire ;
- 2) un contrôle de type sociétal, fondé sur la pression informelle qu'exerce sur les individus leur environnement social ;
- 3) un contrôle de type institutionnalisé, reposant sur l'intervention d'institutions sociales spécifiques, qui est un contrôle non-policier lorsque l'institution concernée ne peut recourir à la force physique ;
- 4) enfin, un contrôle institutionnalisé de type policier, lorsque, en dernier recours, celui-ci peut se traduire par l'usage de la force physique.

Ainsi, pour prendre un exemple concret, le respect par les piétons de l'obligation d'utiliser les passages protégés pour traverser une rue peut d'abord résulter, indépendamment du contrôle social, d'une appréciation personnelle du danger qu'il peut y avoir à ne pas le faire (par exemple, le risque de se faire renverser par un véhicule). Mais le respect de cette règle peut être aussi la conséquence de l'esprit civique des individus et du sentiment d'obligation qui en résulte (autocontrôle de type moral). Il peut aussi être lié au souci de ne pas s'exposer à la réprobation exprimée de façon plus ou moins explicite par les autres personnes qui assistent à la scène (contrôle sociétal immédiat ou informel que l'on constate dans ce cas dans des pays comme l'Allemagne ou la Suisse). Enfin, il peut tenir à la présence d'un policier et à la crainte de voir celui-ci intervenir en cas d'infraction (contrôle institutionnalisé de type policier).

On peut considérer que dans toute société ces différents modes de contrôle social constituent un *système*, c'est-à-dire

un ensemble dont les éléments sont interdépendants. En revanche, la *configuration* de cet ensemble, liée, particulièrement, au rôle respectif que joue chacun des processus, est susceptible, elle, d'être très différente selon les groupes et les sociétés, et l'analyse des variations de cette configuration peut aider à mieux cerner certains des problèmes posés par la délinquance des jeunes dans les sociétés contemporaines.

On peut dire que les sociétés *traditionnelles*, très intégrées - les sociétés que l'on qualifie parfois de *holistes* - étaient caractérisées par un système de contrôle social fondé essentiellement sur la combinaison d'un contrôle intériorisé informel, souvent à base plus ou moins religieuse, et, surtout, d'un contrôle sociétal ou communautaire immédiat, très prégnant, reposant sur la transparence des comportements et la surveillance de tous par tous. C'est un contrôle social très étroit et très rigoureux qui était ainsi exercé sur les individus, dans des sociétés relativement closes, où la notion même d'individu avait, en général, très peu de place - à la fois socialement et conceptuellement - face aux exigences collectives qui pesaient sur lui.

À partir de là, on peut avancer l'hypothèse que, historiquement, les formes institutionnalisées de contrôle social - judiciaires et policières notamment - sont d'apparition plus tardive, parallèlement au développement des modes d'organisation étatiques, et qu'elles se sont organisées lorsque les modalités informelles du contrôle social traditionnel - contrôle intériorisé et, surtout, contrôle communautaire interpersonnel - ont perdu une partie de leur influence et de leur efficacité, du fait de phénomènes divers, comme le progrès des communications, la mobilité des populations, l'urbanisation, la différenciation des fonctions, l'anonymat des relations sociales, ou le pluralisme des références culturelles. À ce moment, tout en continuant à coexister avec ces processus traditionnels de régulation dans un certain nombre de domaines, s'est affirmée la nécessité de les compléter, afin de suppléer à leurs déficiences et à leur inadéquation face aux situations nouvelles créées par l'évolution de la société. Le développement de ces institutions serait alors, pour partie, la conséquence du passage de sociétés de type *holiste* - très intégrées et, aussi, rappelons-le, très contraignantes pour les individus - à des sociétés où se produit une évolution *individualiste* créant progressivement pour l'individu des espaces de plus en plus larges de liberté.

Les sociétés que l'on peut qualifier de *modernes* se sont jusqu'ici caractérisées par une association de modalités informelles, non institutionnalisées de contrôle social - intériorisées et sociétales -, et de modalités institutionnelles, selon des proportions variables selon les sociétés et selon, aussi, les secteurs de la vie sociale concernés. C'est ce type de configuration qui semble de plus en plus remis en question par l'évolution des sociétés contemporaines, notamment par un affaiblissement du rôle des modalités intériorisées et des modalités sociétales du contrôle social.

En effet, on constate que, dans les sociétés contemporaines, ce que certains appellent parfois les sociétés « *post-modernes* », semble aller en s'amenuisant le rôle des processus informels qui étaient liés à cette « *civilisation des mœurs* » [Elias, 1990a] ou à cette « *culture de civilité* » [Muechbled, 1997], qui résultaient du regard d'autrui, se combinant avec le poids des normes intériorisées, pour inciter l'individu « *à obéir au devoir normatif d'être et de demeurer dans les bornes couramment admises* » [*id.*, p. 315]. Le développement continu de l'individualisme dans les mentalités et dans les comportements, favorisé par l'extension des supports institutionnels que lui apportent l'État, la justice ou la police¹, par l'anonymat des relations sociales et par le pluralisme des références culturelles, a pour conséquence une diminution progressive du rôle de ces processus traditionnels et informels de contrôle social, qu'il s'agisse des contrôles intériorisés de type « *moral* » ou des contrôles sociétaux de type « *communautaire* ».

Cette crise des mécanismes traditionnels du contrôle social, c'est d'abord la crise de la forme intériorisée du contrôle social de type « *moral* ». Le mot même de morale a d'ailleurs presque disparu du langage de la société contemporaine et il suffit, dans une discussion, de lancer contre son interlocuteur le soupçon de se référer à un « *ordre moral* » pour lui enlever tout crédit². C'est ce discrédit et le « *crépuscule du devoir* » qui lui est associé que décrit par exemple le sociologue Gilles Lipovetsky [1992a, p. 51 ; 203] lorsqu'il constate : « *En quelques décennies nous sommes passés d'une civilisation du devoir à une culture du bonheur subjectif. (...) L'âge postmoraliste coïncide avec la délégitimation des obligations envers la collectivité et la redignification sociale de la sphère strictement interindividuelle de la vie éthique amputée de son caractère impératif* ». Cette évolution est d'ailleurs si prononcée que, lorsqu'on est amené, malgré tout, à poser des problèmes de nature morale,

....

(1) D'autant plus que l'individu finit par oublier ce qu'apportent ces supports institutionnels. Comme le notait déjà Hegel : « *Lorsque quelqu'un marche dans la rue, en pleine nuit, sans danger, il ne lui vient pas à l'esprit qu'il pourrait en être autrement ; car l'habitude d'être en sécurité est devenue pour nous une seconde nature et l'on ne se rend pas compte que cette sécurité est le résultat d'institutions particulières.* »

(2) Sur ce sujet, on pourra se reporter sur ce point à l'intéressante réflexion de l'historien de la III^e République, Maurice Agulhon [1995].

on préférera, pour éviter les connotations péjoratives qui s'attachent à ce terme, parler par exemple d'éthique, ce que fait d'ailleurs l'auteur du texte précédent.

Certes, on peut objecter qu'a tendance à persister parfois un discours d'apparence moralisatrice sur les « valeurs », mais si on l'analyse de près, on peut constater que celui-ci est en pratique déconnecté de toute référence aux obligations individuelles que ces valeurs pourraient comporter. Commentant les résultats d'une enquête d'opinion, Gilles Lipovetsky [1992b] notait il y a quelques années : « *Le référentiel éthique est réhabilité, non l'idéal d'engagement plein et entier. C'est le droit de vivre pour soi-même qui reste le grand vainqueur. Nous assistons moins au retour de la morale qu'à l'élargissement d'une régulation post-moraliste érodant les idéaux sacrificiels autant que les principes d'obéissance inconditionnelle au devoir, qu'il soit individuel, interindividuel ou social. (...) Nous voulons le respect des valeurs, l'obligation en moins.* » De manière plus générale, on peut dire que ce sont tous les processus d'autocontrôle individuel qui s'affaiblissent, alors que, parallèlement, on tend à multiplier les réglementations juridiques externes pour suppléer à la défaillance de ce mode de régulation des comportements.

Il faut noter ici que de manière significative, ce discrédit des modes de régulation interne est en relation avec la crise des institutions socialisatrices qui assuraient de manière plus ou moins manifeste ou latente ce type d'éducation morale, et à travers l'influence desquelles les individus faisaient l'apprentissage des normes et des valeurs sociales et étaient amenés à en intérioriser le caractère obligatoire. L'affaiblissement et la mise en cause du rôle socialisateur de la famille, de l'école, des églises, constitue l'illustration la plus évidente de ce phénomène, dans la mesure où, bon gré mal gré, volontairement ou involontairement, ces institutions ne sont plus à même de remplir cette fonction sociale, ou ne la remplissent plus que partiellement et épisodiquement.

À cette crise du contrôle social de type moral s'ajoute la crise des mécanismes du contrôle *sociétal*, notamment dans ses formes immédiates et informelles. Ce type de contrôle supposait, en effet, pour pouvoir fonctionner, une certaine homogénéité des mœurs et des références culturelles ainsi qu'une certaine transparence sociale des comportements individuels, avec d'ailleurs tous les problèmes que cela pouvait poser pour la liberté et l'autonomie des individus.

Or ces conditions ne sont plus remplies dans des sociétés qui sont caractérisées, d'une part, par l'anonymat et la mobilité, et, d'autre part, par un éclatement des normes et des pratiques culturelles, ces phénomènes touchant tout particulièrement les grandes agglomérations urbaines.

Désormais, toute forme de réprobation sociale se trouve récusee et délégitimée en étant interprétée comme la manifestation d'une intrusion injustifiée et inacceptable dans la sphère de la vie privée. Sur le plan culturel, la valorisation contemporaine de la notion de « tolérance » traduit pour une part ce refus généralisé du regard des « autres », d'un jugement social sur les conduites individuelles. Par ailleurs, l'anonymat et l'éclatement des relations sociales tendent de toute façon à rendre inopérants les mécanismes de stigmatisation sociale qui caractérisaient les sociétés traditionnelles.

En résumé, on peut dire que du fait de ces transformations on est aujourd'hui en présence d'une *crise de la socialisation*, c'est-à-dire d'une crise des mécanismes sociaux traditionnels qui assuraient la transmission, l'intériorisation et l'observation d'un certain nombre de normes régissant les comportements sociaux. Cette crise s'articule, on l'a vu, sur une crise de l'influence des milieux sociaux au sein desquels s'opérait particulièrement cette intégration sociale, à savoir notamment le milieu familial et le milieu scolaire, à quoi il faut sans doute ajouter la crise de la fonction socialisatrice du travail et de l'intégration professionnelle du fait de l'instabilité et de la précarité des relations de travail et, surtout, de l'extension du chômage.

De cette évolution résulte une situation que résument assez bien ces propos d'une actrice française à succès : « *Je n'ai aucune inhibition* [= pas de contrôle intériorisé]. *Je me moque de ce que les gens pensent de moi* [= pas de contrôle sociétal]. » Même si l'auteur de cette déclaration n'en a pas sans doute mesuré toutes les conséquences, et même si la réalité est sans doute quelque peu différente, il n'en reste pas moins qu'elle est assez révélatrice de l'air du temps et de la façon dont l'homme contemporain se perçoit, en valorisant un idéal du moi fondé sur le principe de l'autonomie personnelle et en récusant, consciemment ou inconsciemment, tout ce qui peut être vécu comme une atteinte à cette autonomie.

Sous une forme plus scientifique, nombre d'analyses sociologiques, s'inspirant plus ou moins des travaux de Norbert Elias, vont dans le même sens. Telle celle du sociologue anglais David Garland [2000], qui décrit l'homme contemporain comme un « individu situationnel », qui agit en fonction de ses intérêts propres et immédiats, sans être freiné par des références sociales ou des contrôles internes, et dont le comportement n'obéit qu'à un calcul rationnel limité, en étant le produit « *d'une émancipation des émotions et du dysfonctionnement des contrôles réflexifs* ». En France, ce point de vue se retrouve, par exemple, dans les travaux d'Hugues Lagrange [2002, p. 21-22], lorsqu'il évoque cette évolution sous l'euphémisme de « *morale flexible* », en établissant un lien avec le problème ici traité

du comportement des jeunes : « *On doit faire l'hypothèse que la diffusion de cette morale flexible chez les jeunes a été véhiculée via l'éducation par les changements moraux de la population adulte. C'est au cours de la phase de socialisation, c'est-à-dire au moment de l'acquisition des dispositions morales que les changements ont dû se produire. On peut penser que si ce relâchement de l'autocontrôle se traduit plus spécifiquement dans les conduites adolescentes, c'est parce qu'à cet âge on est le plus susceptible de les traduire en actes.* » En se situant dans cette perspective, il ajoute : « *Dans les milieux aisés ou parmi les enfants des classes moyennes, ce relâchement des inhibitions aurait eu surtout des conséquences s'agissant des mœurs sexuelles et de la consommation des psychotropes, parmi les enfants des catégories pauvres, un contrôle de soi plus flexible tout comme un déficit de surveillance se traduirait par des actes de délinquance et singulièrement par des violences.* »

De manière générale, cet affaiblissement des autocontrôles constitue un facteur qui favorise des comportements « de pulsion », ayant souvent pour conséquences une irrationalité et une imprévisibilité que l'on retrouve assez fréquemment évoquées dans les analyses de la délinquance des jeunes. Cela permet ainsi de rendre compte d'une tendance à un « spontanéisme », se traduisant par des agressions ou des vandalismes dont on souligne souvent la « gratuité », ou par une délinquance caractérisée par une disproportion entre les bénéfices escomptés et les risques pris, tant pour les victimes que pour les délinquants eux-mêmes. Dans le même sens, tend à s'estomper la conscience d'une hiérarchisation des actes délictueux et, parallèlement, celle des sanctions encourues en fonction de la gravité des actes commis. On peut imputer aussi à cette évolution la facilité avec laquelle s'effectue souvent le glissement des violences verbales à des violences physiques ou le passage des atteintes aux biens aux atteintes aux personnes, dont on a constaté la résurgence dans les dernières années. Dans le même sens, va l'observation souvent faite de la difficulté de faire prendre conscience aux auteurs de ces comportements de la portée de leurs actes, et de faire naître chez eux un sentiment de culpabilité, ou, au moins, de responsabilité.

On peut ajouter que ces mécanismes d'autocontrôle s'érodent au moment où s'accroissent les sollicitations de l'environnement socio-économique des sociétés de consommation, et où sont susceptibles de s'exacerber des frustrations liées au décalage entre des incitations de plus en plus insistantes à la consommation et l'insuffisance des moyens permettant de les réaliser et de les satisfaire. De ce fait, s'instaure un processus cumulatif, car simultanément cet environnement a lui aussi tendance à affaiblir à la fois la notion de « norme » et le principe même d'une autodiscipline normative des comportements individuels, qui sont vécus comme des « entraves » illégitimes à

l'épanouissement du bonheur personnel, dont la consommation est par ailleurs présentée comme un élément essentiel. Comme on a pu le constater, le néo-libéralisme des sociétés de consommation contemporaines est devenu « *le plus ardent pourfendeur des traditions morales anciennes, cultures spécifiques ou valeurs "bourgeoises" qui, à ses yeux, font écran entre l'individu émancipé et le libre marché.* » « *Plus généralement, ajoute l'auteur de cette analyse, la simple idée de normes, qu'elles soient culturelles, morales, coutumières, associatives, est jugée négativement par ce néo-libéralisme (...). Dans tous les domaines - y compris celui de l'éthique et de la citoyenneté - les vrais libéraux se veulent dérégulateurs à tous crins. Le marché, il est vrai, réclame une absolue fluidité de la demande, une souplesse maximale dans l'expression des préférences marchandes, un renouvellement ininterrompu des modes et des désirs, même les plus inconsistants, auxquels une "offre" concurrentielle et convenablement promue pourra répondre en temps réel. Il lui faut donc travailler à l'élimination de ce qui fige, de ce qui stabilise, à la limite de ce qui rassure. En cela le marché est en parfaite symbiose avec l'univers médiatique, gouvèrné lui aussi par la curiosité versatile, la boulimie de nouveautés, le nomadisme mental...* » [Guillebaud, 1999, p. 72].

Cette situation, aux caractéristiques contradictoires, n'est pas sans rappeler les observations que faisait Durkheim [1960, p. 223 ; 281] sur l'évolution anomique des sociétés modernes, qui semblent plus pertinentes encore au début du XXI^e siècle qu'elles ne l'étaient à la fin du XIX^e. « *Plus les groupes auxquels appartient l'individu sont affaiblis, moins il en dépend, plus, par suite, il ne relève que de lui-même pour ne reconnaître d'autres règles de conduite que celles qui sont fondées sur ses intérêts privés. (...) On ne sait plus ce qui est possible et ce qui ne l'est pas, ce qui est juste et ce qui est injuste, quelles sont les revendications et les espérances qui passent la mesure... Parce que la prospérité s'est accrue, les désirs sont exaltés. La proie plus réelle qui leur est offerte les stimule, les rend plus exigeants, plus impatientes de toute règle, alors justement que les règles traditionnelles ont perdu leur autorité. L'état de dérèglement ou d'anomie est donc encore renforcé par ce fait que les passions sont moins disciplinées au moment où elles auraient besoin d'une forte discipline.* »

Une telle approche conduit donc à considérer que la situation des jeunes et leurs « déviances » sont, pour une assez large part, la conséquence de changements qui affectent l'ensemble des sociétés modernes, tout en se traduisant chez les jeunes par des manifestations plus ou moins spécifiques, notamment par des formes violentes, alors que chez les adultes ils entraînent d'autres effets, tout aussi réels, mais sans doute moins spectaculaires. En effet, on peut, par exemple, relier à cette évolution l'affaiblissement, dans un certain nombre de domaines, des mécanismes de régulation qui ne faisaient jusqu'ici l'objet d'aucune surveillance organisée et reposaient essentiellement sur

une autodiscipline des individus. Ainsi en est-il, par exemple, des déontologies professionnelles, qui tendent de plus en plus à être remplacées par des réglementations à caractère juridique à l'efficacité aléatoire. De même encore, la disparition de ces mécanismes d'autodiscipline a sans doute aussi des conséquences dans les situations où l'opacité et la complexité des mécanismes sociaux rendent difficile un contrôle externe de type juridique et policier, par exemple en matière de délinquance des élites, avec les phénomènes de corruption et de délinquance économique et financière ; donc, chaque fois où, jusqu'ici, la régulation de ces comportements reposait sur la conscience professionnelle ou sur la « moralité » des individus, c'est-à-dire sur un autocontrôle des individus. Cette tendance est d'autant plus forte que l'évolution technique – avec, par exemple, le développement de l'informatique – favorise, simultanément, les tentations et l'opacité du passage à l'acte.

Cette évolution des formes du contrôle social se caractérise donc, de manière générale, par une tendance à l'obsolescence de ses mécanismes informels - autocontrôle, contrôle sociétal - et par une extension des contrôles institutionnalisés, notamment de type policier. Cela se retrouve dans le rapport des jeunes à la société, et, notamment, dans les relations que les institutions policières entretiennent avec eux, ce dont les policiers sont intuitivement conscients, comme en témoignent ces remarques d'un policier, qui, implicitement, évoque les transformations du contrôle social que l'on a essayé d'analyser précédemment : « *Moi, j'ai grandi dans la cité de Montreuil. Dans les années 1970, il y avait l'ordre. Et l'ordre, c'était quoi ? Ce n'était pas la police. C'était le gardien d'immeuble et le distributeur de journaux ! Aujourd'hui, il n'y a plus de gardien d'immeuble et plus de type qui distribuait L'Huma le dimanche et qui disait à son copain : "Dis donc, fais attention, ton fils, il a encore fait une connerie tout à l'heure", ou "Fais attention, il a encore marché sur les pelouses". Aujourd'hui, on peut pisser sur les pelouses, balancer sa canette de bière sur le trottoir, tout le monde s'en fout ! Pas, à cette époque ! Il y avait toujours un type qui était respecté et qui faisait le rappel à l'ordre, le rappel à la loi. Pas au sens sécuritaire, mais, simplement, pour maintenir une cohésion sociale, des règles du jeu, un savoir-vivre. Aujourd'hui, tout s'est déglingué. Et c'est nous qui gérons ça en première ligne* » [Corcelette, 2003, p. 154].

Pour les institutions policières, il en résulte deux types de conséquences. Tout d'abord, *quantitativement*, cela permet

de comprendre pourquoi les institutions policières et les policiers se trouvent de plus en plus impliqués dans les rapports avec les jeunes, et cela de manière de plus en plus précoce, à mesure que semble s'effacer le rôle de l'encadrement socialisateur traditionnel et que se substitue à celui-ci une judiciarisation croissante de la vie sociale³. On a pu voir récemment des enfants de dix ans déferés en justice, alors qu'en d'autres temps on se serait contenté d'une admonestation et d'une convocation des parents. Il s'ensuit, ici comme ailleurs, un accroissement et une diversification des tâches qui pèsent sur la police et des attentes dont elle est l'objet, et l'on peut penser que les problèmes ici évoqués ne sont pas sans lien avec le développement corrélatif des pratiques de sécurité privée et des formes de police privée. En même temps, certains policiers soulignent ce que le nombre et la précocité de ces contacts, dans un contexte répressif et institutionnel, peuvent avoir de dysfonctionnel : « *Un des aspects de cette crise de la cellule familiale se manifeste dans les rapports des jeunes à l'autorité. Souvent, la première autorité rencontrée est celle du policier, mais elle est alors consécutive à une infraction. C'est la loi qui vient leur marquer les interdits avant qu'ils aient pu connaître un certain nombre de bornes fixées par l'autorité parentale et les enseignants. Cela a des effets extrêmement pervers sur le fonctionnement de notre société parce que l'affrontement entre le jeune et le policier - qui aurait dû s'exercer entre le jeune et le père ou la mère - devient, par la force des choses, beaucoup plus délicat à gérer, dans la mesure où il n'y a plus les relations affectives qui peuvent exister entre le jeune et sa famille* » [Dugléry, 1996, p. 112].

La prise de conscience plus ou moins claire et explicite de ces difficultés entraîne aussi un certain nombre de conséquences *qualitatives* dans la façon dont s'orientent les stratégies policières dans les sociétés contemporaines de façon à s'adapter à cette évolution. Avec, sur un plan général, une tendance à essayer de réactiver des formes de contrôle dont on a vu précédemment la relative désuétude. Ainsi, à travers des politiques préventives tendant à en appeler à la responsabilité des citoyens, à leur « esprit civique » et à une sorte de « réarmement moral », qui vise, en fait, à restaurer plus ou moins explicitement des formes intériorisées de contrôle social. Ou bien encore, à travers les programmes de police communautaire ou de police de proximité, qui ont plus ou moins clairement pour objectif de remobiliser la société, pour que ses membres contribuent à leur propre sécurité et ne s'en remettent

....

(3) « *C'est un fait, a-t-on pu constater, que nos sociétés déboussolées ont tendance à combler le vide qui les habite par un recours de plus en plus tatillon et obsessionnel au droit positif. Notamment au droit pénal, qu'une pente naturelle introduit au cœur même de ce qu'on appelait jadis l'espace privé. Les juristes sont les premiers à s'inquiéter de ce qu'ils appellent la "pénalisation" de la société, cette inclination répressive qui, dans une course en avant irrésistible et désespérée, cherche à pallier l'absence de repères par l'édiction de règles toujours plus précises, plus insidieuses* » [Guillebaud, 1999, p. 21].

pas, passivement et exclusivement, à l'intervention d'institutions spécialisées, souvent débordées par les attentes qui pèsent sur elles.

Là encore, on retrouve ces orientations dans les politiques policières à l'égard des jeunes. D'où, le développement, par exemple, d'interventions policières de type éducatif ou d'animation sociale, qui amènent la police à jouer un rôle socialisateur de suppléance, par rapport à ce que les policiers dénoncent souvent comme la défaillance des instances socialisatrices traditionnelles telles que la famille ou l'école. Les interventions policières dans l'apprentissage du code de la route ou pour informer les jeunes des dangers que peut représenter la consommation de substances psychotropes constituent des illustrations de cette orientation. Cela se manifeste aussi par le caractère « partenarial » que présentent les politiques policières, qui tend à organiser et à développer la collaboration des institutions policières avec d'autres acteurs sociaux, afin de reconstituer autour des jeunes un tissu social qui ne soit pas qu'un face-à-face entre jeunes et policiers. La plus spectaculaire manifestation de cette tendance étant certainement le rapprochement entre les institutions policières et les institutions scolaires, qui tendent à redécouvrir la convergence et la complémentarité de leurs fonctions sociales lorsque les fondements du lien social sont mis en question. Ces changements ne vont d'ailleurs pas de soi et un signe de cette évolution qualitative de l'action policière réside sans doute dans les interrogations récurrentes qu'elle crée, chez les policiers eux-mêmes et dans leur environnement, sur ce qu'est le « vrai travail » policier.

Au-delà des péripéties plus ou moins conjoncturelles, en amenant à s'interroger sur les fondements du lien social et sur la configuration des processus de contrôle social, cette analyse conduit à rencontrer des questions générales, relatives, notamment, au « processus de civilisation » des sociétés occidentales qu'ont décrit un certain nombre de sociologues, comme Norbert Elias [1990b]. Celui-ci voyait, en effet, dans le développement des mécanismes d'autocontrainte la conséquence d'une évolution pluri-séculaire, résultant particulièrement de l'extension et de l'interpénétration réciproques des différents groupes humains et d'une tendance à la réduction et à la monopolisation par l'organisation politique de l'usage de la force physique.

De cette « rationalisation » et de cette pacification des comportements, se traduisant de façon externe et interne, au niveau des rapports sociaux comme dans « l'économie du psychisme » individuel, Norbert Elias [*id.*, p. 310] soulignait aussi la fragilité, la contingence et les variations

possibles en fonction du contexte social. « Elle présuppose, notait-il, un relèvement du niveau de vie, une augmentation de la sécurité, une meilleure protection contre l'agression et la destruction physique et partant contre les craintes incontrôlables qui assaillent souvent et au plus haut degré les membres des sociétés dépourvues d'un monopole consolidé de l'usage de la force et privées d'une division des fonctions. À l'heure actuelle, nous sommes tellement habitués à l'existence de ce genre de monopole et à la plus grande prévisibilité des agressions extérieures qui en résulte que nous ne mesurons plus leur incidence sur les structures de notre comportement, de notre psychisme. Nous ne nous rendons pas compte qu'il suffirait de peu de temps pour ce que nous appelons notre "raison", c'est-à-dire le contrôle prévoyant, réfléchi, différencié de notre comportement se désagrège et s'écroule, si jamais la tension en nous et autour de nous venait à se modifier, si les craintes qui affectent notre vie augmentaient ou diminuaient brusquement ».

Dans cette perspective, Norbert Elias remarquait déjà, il y a plus d'un demi-siècle, que les sociétés occidentales modernes connaissaient un ébranlement de ces mécanismes, et il considérait que le XX^e siècle constituait à cet égard une période de transition, dans laquelle les individus ont vu s'éroder une partie de leurs certitudes et de leurs références de « contrôle », dans la mesure où « les normes anciennes sont en partie remises en question » et où « des normes nouvelles, plus solides, n'existent pas encore ». À ce mouvement qu'il voyait s'amorcer, il décelait plusieurs causes, comme, par exemple, « la plus grande mobilité des humains » qui crée « des rencontres plus fréquentes avec des personnes ayant subi un autre conditionnement ». De ce fait, remarquait-il, des questions se posent sur « beaucoup d'aspects de comportement que les générations précédentes considéraient comme allant de soi » et sur lesquels les hommes « ne voyaient pas la moindre raison de s'interroger » : « Pourquoi, dans telle situation, faut-il se comporter de telle manière ? Pourquoi telle chose est elle permise et telle autre interdite ? Quel est le sens de tels préceptes de savoir-vivre ou de morale ? Des conventions qui avaient traversé sans encombre des générations soulèvent désormais des problèmes » [*id. passim*, p. 308].

Ainsi, s'il est vrai, comme le pensait Elias [*id.*, p. 313], qu'« aucune société ne peut exister sans une canalisation des pulsions et émotions individuelles, sans une régulation précise des comportements de chacun », force est de constater l'affaiblissement des mécanismes d'autocontrainte qui en étaient, selon lui, dans les sociétés modernes, l'élément essentiel, dans la mesure où sont mis en cause, comme on l'a vu, non seulement les formes et les objets de ces auto-contrôles, mais leur principe fondateur lui-même, avec le refus plus ou moins affirmé de toute autolimitation de la spontanéité des désirs, des émotions, des pulsions, qui tendait à amener l'individu à discipliner « le plaisir d'étendre

la main vers ce qu'il, convoite, aime ou déteste » [Elias, 1990a, p. 294]. Les considérations précédentes débouchent de ce fait sur une problématique que l'on peut qualifier de *post-éliasienne*, en inversant celle d'Elias. Ce qu'a étudié et analysé en effet Norbert Elias, c'est la façon dont l'évolution sociale a généré historiquement le développement et l'intériorisation des processus d'autocontrainte. Par contre, la question posée ici est plutôt de s'interroger sur les conséquences sociales qu'est susceptible d'entraîner l'affaiblissement des mécanismes d'autocontrainte qui semble caractériser les sociétés post-modernes.

On peut ajouter que ces questions ne sont pas que les questions du seul sociologue, mais qu'elles sont aussi des questions que les sociétés contemporaines se posent sur elles-mêmes, lorsque, notamment, elles s'interrogent sur leur avenir en termes de « crise de civilisation », « ce qui signifie dans l'acception courante, notait Raymond Aron [1978, p. 412], ou bien la négation des valeurs et des impératifs qui fondent la cohérence d'une certaine société, ou bien - ce qui serait quelque peu plus précis - l'incapacité des adultes de transmettre aux générations montantes le respect de ces valeurs ou l'obéissance à ces impératifs ».

Jean-Louis LOUBET DEL BAYLE

Bibliographie

- AGULHON (M.), 1995, « Faut-il avoir peur de l'ordre moral ? », in *Histoire vagabonde. La politique en France d'hier à aujourd'hui*, Paris, Gallimard, p. 254-265.
- ARON (R.), 1978, *Plaidoyer pour l'Europe décadente*, Paris, Robert Laffont.
- CORCELETTE (J.-P.), 2003, *La police, les « mal-aimés » de la République*, Paris, Balland.
- DUGLÉRY (D.), 1996, « L'adaptation des stratégies policières », *Les Cahiers de la sécurité intérieure*, n° 23, p. 110-120.
- DURKHEIM (E.), 1960, *Le suicide*, Paris, PUF.
- DURKHEIM (E.), 1963, *L'éducation morale*, Paris, PUF.
- ELIAS (N.), 1990a, *La civilisation des mœurs*, Paris, Pocket.
- ELIAS (N.), 1990b, *La dynamique de l'Occident*, Paris, Pocket.
- GARLAND (D.), 2000, *The Culture of Control*, Chicago, University of Chicago Press.
- GUILLEBAUD (J.-C.), 1999, *La refondation du monde*, Paris, Seuil.
- LAGRANGE (H.), 2002, « Violence, répression et civilisation des mœurs », *Les Cahiers de la sécurité intérieure*, n° 47, p. 9-30.
- LIPOVETSKY (G.), 1992a, *Le crépuscule du devoir*, Paris, Gallimard.
- LIPOVETSKY (G.), 1992b, *Le Nouvel Observateur*, 11 juillet.
- MUCHEMBLED (R.), 1997, *La société policée*, Paris, Seuil.
- ROCHER (G.), 1975, *Introduction à la sociologie générale*, Paris, Seuil.
-